



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Division des personnels
d'administration et
d'encadrement

Pensions, validations
et action sociale

Référence
SPAS n°2009-2010/601
Dossier suivi par
M. Eric CHAPUIS
Téléphone
03 81 65 47 12
Fax
03 81 65 47 96
Mél.
ce.spas@ac-besancon.fr

10 Rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
- Madame la Directrice de la DRDJSCS
- Monsieur le Directeur du CRDP
- Monsieur le Directeur Régional de l'ONISEP
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service du Rectorat

Besançon, le 1^{er} juillet 2010

Urgent et signalé

Objet : modifications des modalités de départ anticipé à la retraite en qualité de parent d'au moins trois enfants

Le projet de loi de réforme des retraites 2010 prévoit dans son article 18, la suppression progressive du dispositif anticipé réservé aux parents ayant au moins trois enfants et quinze années de services civils et ou militaires effectifs, selon les modalités de mise en œuvre suivantes :

Fonctionnaires qui conservent le droit à un départ anticipé à la retraite :

Seuls les parents qui rempliront au 1^{er} janvier 2012 les conditions prévues actuellement par le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) conserveront la possibilité de partir en retraite anticipée avec mise en paiement immédiate de leur pension.

Trois conditions cumulatives sont actuellement à remplir pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de départ à la retraite anticipée :

- justifier de quinze années de services civils et militaires effectifs
- être parent d'au moins trois enfants vivants ou décédés par faits de guerre ou d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité supérieure ou égale à 80 %
- avoir interrompu pour chaque enfant son activité professionnelle pendant une durée au moins égale à deux mois dans le cadre d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé d'adoption, d'un congé de présence parentale, d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans

Modalités de calcul de la retraite anticipée :

➤ Demandes de retraite déposées jusqu'au 31 décembre 2010

Les agents qui déposeront une demande de retraite au titre des parents d'au moins trois enfants **avant le 31 décembre 2010**, bénéficieront d'une retraite calculée sur le nombre de trimestres requis à la date où les conditions de départ sont réunies sous réserve de faire valoir leurs droits à la retraite **au plus tard au 1^{er} juillet 2011** :

Année où les conditions de 15 ans de services ET naissance du 3 ^e enfants sont réunies	Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein de la pension (75%)
2003 et années antérieures	150
2004	152
2005	154
2006	156
2007	158
2008	160
2009	161
2010	162



2/2

Ces nouvelles instructions se substituent aux précédentes annonces gouvernementales selon lesquelles les dossiers déposés avant le 13 juillet 2010, date de présentation du projet de réforme des retraites au Conseil des ministres, bénéficieront de la règle de calcul antérieure à la réforme même si la date de départ à la retraite est postérieure à la promulgation de la loi.

En conséquence, la date limite de dépôt des demandes d'admission à la retraite des parents d'au moins trois enfants initialement fixée au 13 juillet 2010 dans l'avant projet de loi de réforme des retraites est reportée au 31 décembre 2010.

➤ Demandes de retraite déposées à partir du 1^{er} janvier 2011

Les agents qui n'auront pas déposé une demande de mise à la retraite anticipée avant le 31 décembre 2010, et qui remplissent les conditions susvisées, conserveront la possibilité d'un départ en retraite anticipée, mais ils se verront appliquer les règles de droit commun pour le calcul de leur retraite, c'est-à-dire celles de leur année de naissance et non celle de l'année où les conditions de quinze années de services et de naissance de leur troisième enfant sont remplies.

Modalités de dépôt d'une demande de mise en retraite :

Vous voudrez bien informer l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité de ces instructions notamment ceux absents de vos services ou établissements pour cause de jury d'examen ou de maladie.

Afin de préserver leurs droits actuels, les personnels désireux de faire valoir leurs droits à la retraite en qualité de parent d'au moins trois enfants sont invités à adresser **avant le vendredi 31 décembre 2010, délai de rigueur**, leur demande d'admission à la retraite au bureau SPAS à l'aide du formulaire ci-joint. A réception de ce formulaire, un dossier nécessaire à l'instruction de leurs futurs droits à pension leur sera adressé par le bureau SPAS à leur adresse personnelle.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion la plus large de ces instructions par tout moyen à votre convenance.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,

Pierre ARÈNE

Pièce jointe : formulaire pré-rempli de demande d'admission à la retraite anticipée en qualité de parent d'au moins trois enfants